

Direction Générale des Douanes



1384
CIRCULAIRE N° _____ / MEF/DGD/DU 25 FEV 2008
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Suspension du droit de douane (DD) sur le blé.

Réf. : N°663/MEF/CT - SN - 08.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers qu'en application des instructions contenues dans la lettre visée en référence, la mesure de suspension du droit de douane sur le blé des positions tarifaires 10 01 01 00 00 et 10 01 90 00 00, reprise dans la circulaire 1364 du 05 -09-2007, est prorogée pour une période de six (06) mois à compter du 1^{er} janvier 2008.

Je précise que la redevance statistique (RSTA) et les Prélèvements Communautaires (PCS et PCC) restent dus.

Je tiens à la stricte application des dispositions de la présente circulaire et toute difficulté me sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS :

- Premier Ministre
- MEF/CAB
- Direction Générale de l'Economie
- Ministère du Commerce
- Ministère des Affaires Etrangères
- Ministère de l'Industrie
- GEPEX
- CNPE

- PAA
- FEDERMAR
- Syndicat des Transitaires S/C SAGA
- Syndicat National des Transitaires
- FNISCI
- DAFEXI
- BIVAC
- GPP



Col. Major K. GNAMIEN